



Instructions de courses : Régate d'Automne 2024
Au Centre Nautique de Saint Cast
Du 12 au 13 octobre 2024



Préambule :

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- l'autorisation de port de publicité
- l'attestation d'assurance en cours de validité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice conformément à l'article 8 de classe Osiris. Les voiliers devront porter dans leur grand voile le numéro d'identification national attribué par la FFV.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, le Règlement du Guide 2024 formule Osiris France*.
- 1.2.** Les règlements fédéraux,
- 1.3.** Le règlement du trophée CCI 22

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations devant le CNSC.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Des modifications aux instructions de course pourront être annoncées et affichées lors du briefing du jour. Elles prendront effet le jour même de navigation. Ceci modifie les RCV.

SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons devant le CNSC.

Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu Ceci modifie Signaux de course.

Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1.** Premier signal d'avertissement à 14h30 le samedi 12 octobre 2024 et le dimanche 13 à 10h30.
- 4.2.** Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 4.3.** Le dimanche 13 octobre 2024, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30.

5. PAVILLONS DE CLASSE OU FLOTTE

Le pavillon de classe est : le J80 pour le groupe ailes marines (coef sup ou égal a 18)
le Rose pour le groupe CCI (petite course)

6. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est situé entre le fort La latte et les Hébihens.

7. LES PARCOURS

- 7.1.** Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**.
- 7.2.** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap de la 1^{ère} manche et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux de parcours sont précisés en **annexe**.

7.3. Cas des parcours Côtiers :

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

7.4. Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe « Pointage »**.

8. MARQUES

8.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont définies en **annexe**.

8.2. Les marques de départ et arrivée sont définies en **annexe**.

8.3. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

9. LE DEPART

9.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et **la bouée de départ**.

9.2. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

10. **L'ARRIVEE** Décrite en annexe.

11. SYSTEME DE PENALITE

11.1. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est au deuxième étage du CNSC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 **CLASSEMENT**

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2.

17.2 Courses retirées : précisé en annexe

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

17.4 Si le système de classement utilisé sera le Système de Points a Minima de l'Annexe A.

18 **REGLES DE SECURITE**

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

Le canal VHF utilisé en course est précisé **est le 72**

Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : **Aveline Didier**

Président du Jury : Allaire Patrick

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
12/10/2024	14h30	Osiris, IRC et Monotypes
13/10/2024	10h30	

5.2 Heure du dernier signal d'avertissement le dernier jour de la régata : 14h30

7. ZONE DE COURSE (voir IC paragraphe 7)**8. LES PARCOURS**

8.1 Signaux de parcours :

Flamme numérique N°1 : Parcours construit type banane. (2 tours)

Flamme numérique N°2 : Parcours construit type banane (1 tours)

Flamme numérique N°3 : Parcours côtier n°3

Flamme numérique N°4 : Parcours côtier n°4

Flamme numérique N°5 : Parcours côtier n°5

Flamme numérique N°6 : Parcours côtier n°6

Flamme numérique N°7 : Parcours côtier n°7

Flamme numérique N°8 : Parcours côtier n°8

8.2 Annexe « description des parcours »

9. MARQUES

9.1 Marques de parcours au vent 1 et 2: Triangle rouge

9.3 Marques de parcours sous le vent: Bouée jaune

9.4 Marques de départ : Bouée triangle jaune

9.5 Marques d'arrivée : Bouée cylindrique jaune– bateau arrivée

11. LE DEPART

Défini dans l'IC (paragraphe 11.1)

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu du bateau comité de course et la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

Défini dans l'IC (paragraphe 14)

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Emplacement du secrétariat du jury : deuxième étage au CNSC

15.2 Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 1heure

15.3 Emplacement du local du jury : deuxième étage CNSC

16. CLASSEMENT

16.1 Nombre de courses à valider pour constituer une série est de 2

16.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17. REGLES DE SECURITE

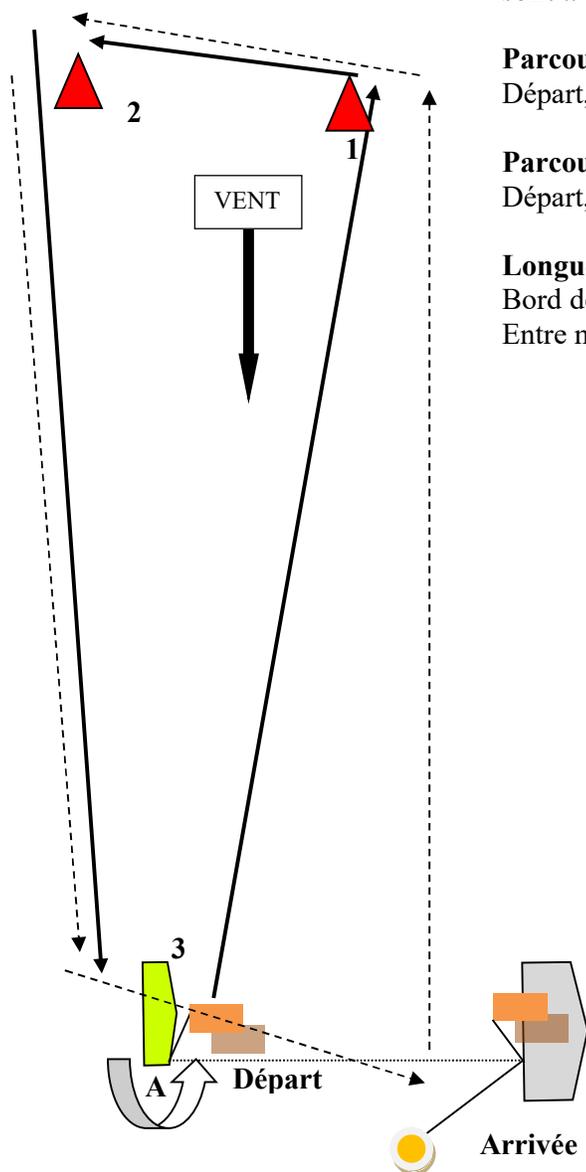
17.1 Pas d'émargement

17.2 Canal VHF : 72

Annexe aux Instructions de Course

1 - Parcours "banane" N°1:

Marques : 1
Bouée triangle rouge
Marques : 2
Bouée triangle rouge
Marque : 3
Bouée triangle jaune
Marque d'arrivée :
Cylindre jaune



Côté requis : les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à Bâbord

Parcours N1 :

Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée

Parcours N2 :

Départ, 1,2,3, Arrivée

Longueurs approximatives :

Bord de près : environ 1.0 Mille

Entre marques 1 et 2 : 0,2 Mille

Comité de course
Pavillon orange

Arrivée

Arrivée matérialisée par :

- le mât arborant un pavillon orange
- le côté parcours de la marque d'arrivée.

RAPPEL IC paragraphe 7.3 : Cas des parcours Côtiers :

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à contourner à TRIBORD.

Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à contourner à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

Parcours construit N°2 : 1 tour

Parcours côtier N°3 (9miles) : Départ ; Bourdinots à laisser à Bâbord ; Laplace à contourner à Tribord ; Bourdinots à laisser à Tribord ; Bouée cylindrique jaune située à 100 mètre à l'ouest de L'Arguanon à laisser à Tribord ; Arrivée entre une bouée cylindrique rouge et noir située à environ 200 mètre au Nord de la Pointe de la Garde et un bateau arrivée arborant un pavillon bleu.

Parcours côtier N°4 (10 miles) : Départ ; Bourdinots à laisser à bâbord ; Laplace à contourner à Tribord ; Banchenou à contourner à tribord ; Bourdinot à laisser à Tribord ; Arrivée entre une bouée rouge et noir située a environ 200m au Nord de la pointe de la Garde et le bateau d'arrivée arborant un pavillon bleu.

Parcours côtier N°5(10miles) : Départ ; Bouée cylindrique jaune à laisser à Bâbord située à environ 200m Nord Ouest de l'arganon ; Banchenou à contourner à Bâbord ; Laplace à contourner à Bâbord ; Bourdinot à laisser à Tribord. Arrivée entre une bouée cylindrique rouge et noir située à environ 200 mètre au Nord de la Pointe de la Garde et un bateau arrivée arborant un pavillon bleu.

Parcours côtier N°6 (9miles) : Départ ; Boudinots à laisser à Bâbord ; Banchenou à contourner à Tribord ; Bouée cylindrique jaune à laisser à Tribord située a environ 200m au Nord Ouest de l'arganon. Arrivée entre une bouée cylindrique rouge et noir située à environ 200 mètre au Nord de la Pointe de la Garde et un bateau arrivée arborant un pavillon bleu.

Parcours côtier N°7 : *Départ ; Bourdinots à laisser à Babord ; Laplace à contourner à tribord ; Bourdinots à laisser à tribord ;* Arrivée entre une bouée cylindrique rouge et noir située à environ 200 mètre au Nord de la Pointe de la Garde et un bateau arrivée arborant un pavillon bleu.

Parcours cotier N°8 : *Départ ; Banchenou a laisser a babord ; Laplace a laissera babord ; Bourdinots a laisser a tribord ;* Arrivée entre une bouée cylindrique rouge et noir située à environ 200 mètre au Nord de la Pointe de la Garde et un bateau arrivée arborant un pavillon bleu.

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69. »